



**LE BUDGET  
PRIMITIF  
2023**

Rapport de présentation



# sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2023.....</b>	<b>5</b>
	L'équilibre général du BP 2023 .....	5
	Les chiffres clés présentés par fonction .....	9
	Description des grands postes de dépenses et recettes .....	11
<b>2</b>	<b>Crédits transverses : fiscalité, dotations et péréquation, et opérations financières .....</b>	<b>20</b>
<b>3</b>	<b>Présentation par politique publique .....</b>	<b>33</b>
	(1) Sécurité.....	37
	(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....	42
	(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs .....	50
	(4) Santé et action sociale .....	60
	(5) Aménagement des territoires et habitat .....	71
	(6) Action économique.....	80
	(7) Environnement.....	87
	(8) Transports .....	94
	(0) Services généraux.....	100
<b>4</b>	<b>Les autorisations de programme.....</b>	<b>112</b>
	Nouvelles autorisations de programmation présentées au BP 2023.....	112
	Situation des autorisations de programme.....	125
<b>5</b>	<b>Les opérations d'ordre .....</b>	<b>127</b>
<b>6</b>	<b>Récapitulatif par chapitre .....</b>	<b>129</b>





---

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

### L'équilibre général du BP 2023

Après un budget primitif 2022 construit en tenant compte de la reprise progressive de l'activité économique post crise sanitaire, mais toujours marqué par le désengagement croissant de l'État à l'égard des collectivités locales, le budget primitif 2023 a été élaboré avec deux objectifs principaux : d'une part, maintenir un haut niveau de services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, notamment à travers ses dispositifs de solidarité et son investissement dans le logement ; d'autre part, accélérer la transition écologique afin de lutter contre le changement climatique. La Ville prend, enfin, des mesures fortes pour surmonter la crise énergétique et l'inflation.

Ainsi, le budget primitif 2023 permet de financer les grandes priorités de la Ville, tout en maintenant les mesures sociales mises en place pour protéger les Parisiennes et des Parisiens les plus touchés par les crises successives.

**Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent à 9 598,3 M€, en hausse de 835,5 M€, soit 9,5 %, par rapport au BP 2022**, principalement en raison de la hausse des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 4,3 % et se portent à 8 722,3 M€ (+360,7 M€ par rapport au BP 2022)**. L'évolution des RRF et des DRF conduit à une augmentation de l'épargne brute de 474,8 M€, laquelle s'établit à 876,0 M€.

**Le niveau de dépenses d'investissement du BP 2023 est fixé à 1 757,8 M€ (contre 1 654,7 M€ en 2022, soit +103,1 M€)**. La Ville fait en effet le choix de poursuivre son investissement à un très haut niveau pour accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires de la mandature. Avec ce budget 2023, la Ville de Paris se donne ainsi les moyens de répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, et d'assurer le bon accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

**Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 588,0 M€ en diminution de 78,1 M€.**

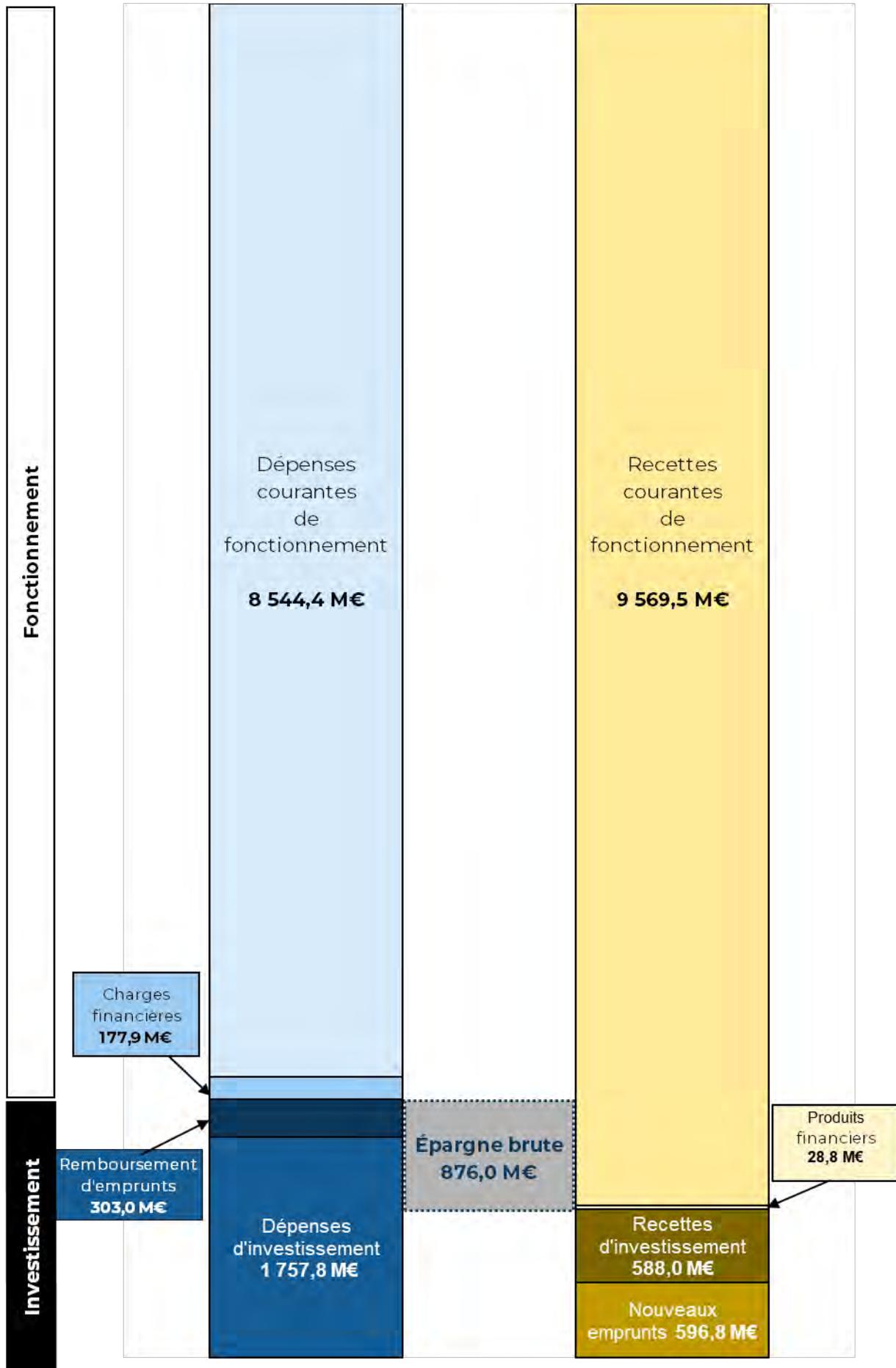
**La capacité de financement des investissements, soit la somme des recettes réelles d'investissement et de l'épargne brute, s'élève à 1 464,0 M€.** Elle couvre 83,3 % des dépenses prévues (hors remboursement d'emprunt), l'épargne brute y contribuant pour 49,8 %.

**L'autorisation d'emprunt est fixée à 596,8 M€.** Sur la base d'une dette bancaire et obligataire de 7 715,0 M€ au 1er janvier 2023, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt en 2023, la dette totale au 31 décembre 2023 s'établirait à 7 987,3 M€. La durée de désendettement de la collectivité serait alors de 9,1 ans, en forte diminution par rapport à 2022.

# Budget primitif 2023

Dépenses

Recettes



## Évaluation climat du compte administratif 2021 : un exercice perturbé par la mise en œuvre des mesures exceptionnelles durant la crise sanitaire

À l'occasion du rapport du compte administratif 2021 (CA 2021), l'administration parisienne a présentée pour la première fois les résultats détaillés de l'évaluation climat du budget parisien. En effet, les progrès réalisés tant dans la recherche des données qualitatives, des traitements méthodologiques, que dans l'organisation du processus d'évaluation, ont permis de publier ces résultats dans le même rapport que celui du compte administratif concerné, et non plus lors du vote du budget prévisionnel de l'année suivante.

Ainsi, l'évaluation climat du CA 2021 a été réalisée sur un périmètre d'analyse de 3 953,7 M€, qui correspond aux dépenses dites « opérationnelles ». Sur ce périmètre, l'impact carbone de 86,1 % des dépenses a pu être évalué. Le reste des dépenses a un impact encore « indéfini », mais ce pourcentage diminue d'année en année, passant de 20,0 % en 2019 à 13,9 % en 2021, grâce à la consolidation de la méthodologie et à l'implication des différentes directions de la Ville. Les résultats obtenus cette année ont confirmés les tendances observées précédemment ainsi que la robustesse de la méthode. Si l'exécution budgétaire 2020 était fortement marquée par l'impact de la crise sanitaire, qui a donné lieu à de nombreuses dépenses relevant du plan de relance (aides aux commerçants, au secteur du tourisme...) ou d'ordre sanitaire (masques, gel hydro-alcoolique dans les bâtiments administratifs et sur l'espace public...), l'exercice 2021 l'a été dans une moindre mesure. La part neutre demeure néanmoins survalorisée en raison de ces dépenses exceptionnelles.



En 2022, les parties prenantes intervenants dans l'analyse climat des dépenses de la collectivité parisienne se sont saisies de nouveaux enjeux méthodologiques portant sur (i) l'analyse des dépenses de personnel et (ii) l'opportunité de mesurer l'impact de certains budgets annexes.

En effet, la première version de la méthodologie développée par l'Institut d'économie pour le climat (I4CE) proposait une classification approximative des dépenses de personnel. La rémunération des agentes et des agents ayant un lien direct avec des activités d'atténuation des émissions, comme les équipes du pôle climat par exemple, était considérée comme « très favorable ». Les autres dépenses de personnel se voyaient en revanche classer comme « indéfinies ». Cette classification ne permettait pas de valoriser les efforts de l'ensemble des agents et écartait *de facto* celles et ceux qui assurent des fonctions support et soutiennent de façon indirecte la réduction des émissions. La Ville avait par conséquent fait le choix de ne pas tenir compte de la masse salariale avant la stabilisation d'une méthodologie plus rigoureuse.

Par la suite, I4CE a exploré différentes options de classification de la masse salariale au prorata des activités :

- une première option s'appuie sur les résultats globaux de l'évaluation climat. Il est proposé d'affecter la masse salariale au prorata de l'ensemble des dépenses budgétaires « colorées » ;
- une seconde option propose une classification des dépenses de personnel au prorata de la « coloration » des activités par direction, fonction ou rubrique.

Ces options sont en cours d'analyse au niveau de la Ville en vue de retenir la classification la plus pertinente, c'est-à-dire celle qui assure une cohérence dans le temps des résultats des évaluations

successives, et qui permet d'évaluer l'impact climat de l'intégralité de la masse salariale afin de valoriser la contribution des agents de la ville à l'effort de réduction des émissions.

Parallèlement, plusieurs études recommandent d'élargir le périmètre de l'évaluation aux budgets annexes, aux régies et aux contrats. Comme le note l'Institut national des études territoriales (INET)<sup>1</sup>, une part significative des dépenses totales d'une collectivité peut ne pas relever de son budget principal. Certaines compétences sont parfois déléguées à des concessionnaires ou transférées à des établissements publics de coopération intercommunale, des sociétés d'économie mixte, etc. Le coût détaillé de la compétence sort alors du budget de la collectivité, qui conserve pour autant le contrôle. L'étude précitée recommande donc d'inclure *a minima* les budgets annexes de montants significatifs et/ou de compétences significatives (transports, chauffage, restauration, ...).

Dans le cas de la collectivité parisienne, la question se pose d'inclure par exemple le budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM). En effet, ce dernier porte sur une compétence liée à l'atténuation du changement climatique et ses dépenses donnent à la Ville la capacité d'agir sur la décarbonation de sa flotte de véhicules.

L'exploration de ces deux axes de travail permettra une analyse plus complète des dépenses de la collectivité. Cette dernière pourra être présentée lors de la diffusion du compte administratif 2022 (CA 2022), à la fin du premier semestre 2023.

## La budgétisation sensible au genre

La budgétisation sensible au genre (BSG) est une démarche expérimentale de la Ville de Paris visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Il s'agit de l'application d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire, à travers l'évaluation des budgets existants avec une perspective de genre. La démarche doit montrer que l'analyse des budgets permet d'identifier des leviers d'action pour une meilleure prise en compte du genre dans les politiques parisiennes. Ainsi, la BSG ne constitue pas un budget spécifique réservé aux femmes mais un outil transversal d'analyse et d'aide à la décision. Différents acteurs, internes et externes à la Ville, sont réunis pour la mettre en œuvre, structurés autour de l'équipe projet partagée entre la sous-direction du budget (direction des finances et des achats) et le service égalité, intégration et inclusion (direction de la démocratie, des citoyens et des territoires).

Lors d'une première phase, sur la première moitié de la mandature (2021-2023), la méthodologie d'analyse du budget de la collectivité selon ses effets sur l'égalité femmes-hommes est développée de manière expérimentale. Cette méthodologie devra dans un second temps (2024-2026) être systématisée et intégrée dans l'ensemble du cycle budgétaire, pour à terme proposer une restructuration des dépenses et recettes pour une meilleure promotion de l'égalité.

Un périmètre de travail a d'abord été défini, limité à l'étude des budgets de fonctionnement de six directions volontaires au sein de l'administration parisienne : la direction des affaires culturelles, la direction de l'attractivité et de l'emploi, la direction de la jeunesse et des sports, la direction des familles et de la petite enfance, la direction de l'urbanisme et la direction de la voirie et des déplacements. Des ateliers exploratoires ont été conduits réunissant les services budgétaires et les référents égalité femmes-hommes des services concernés.

La méthode utilisée pour catégoriser les budgets et permettre leur évaluation est celle de la tricatégorisation. Elle permet de distinguer les dépenses portant directement sur l'égalité (dépenses dites « genrées »), les dépenses neutres et les dépenses ayant un effet indirect sur les inégalités femmes-hommes (dites « genrables »). Cette catégorisation permet de mettre en évidence certaines bonnes pratiques déjà existantes, comme la programmation artistique et culturelle égalitaire au Carreau du Temple, ou encore des sujets à investir, comme les locations de créneaux par les associations sportives dans les équipements parisiens. Les résultats de cette tricatégorisation ont permis de mettre en exergue des pans de politiques publiques et des types de dépenses plus concernés que d'autres. Les directions « support » s'avèrent logiquement moins concernées par la démarche que les directions dédiées aux services aux Parisiennes et aux Parisiens, chargées notamment des affaires scolaires, sociales et culturelles. Plus largement, la mise en œuvre de leviers concrets implique la construction d'un outil de suivi et d'aide à la décision : le « marqueur genre » permettra ainsi non pas de qualifier si une dépense est ou non favorable à l'égalité femmes-hommes mais d'évaluer l'action de la Ville et le degré d'implication des services sur cette question. L'application

<sup>1</sup> « Le budget vert, un outil d'analyse au service de la transition climatique ? », INET, avril 2022.

de ce marqueur genre aux dépenses permettra alors de repérer, aux moments de l'élaboration et de l'exécution budgétaires, les politiques publiques dans lesquelles la ville est particulièrement avancée et celles qui gagneraient à être investies.

Au-delà du développement méthodologique, l'année 2022 a été marquée par l'organisation de réflexions autour des données et des indicateurs pertinents à utiliser dans l'analyse ; la mise en place d'ateliers thématiques sur les subventions et les marchés publics en lien avec la notion d'égaconditionnalité, à savoir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution de subventions ; et la formation du réseau de référents égalité et de correspondants budgétaires aux enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et au budget sensible au genre. En parallèle, l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a livré une nouvelle étude sur les inégalités femmes-hommes à Paris offrant une vue globale de la situation à la Ville et proposant une déclinaison de certaines données par arrondissements.

La démarche de budgétisation sensible au genre va se poursuivre en 2023 avec les orientations suivantes :

- finalisation du marqueur genre et application de la méthodologie à l'ensemble des budgets des directions ;
- mise en relation des mairies d'arrondissement pour réfléchir à l'utilisation de la dotation d'animation locale pour promouvoir l'égalité ;
- nouveaux échanges avec les directions sur la collecte de données et la mise en place d'une approche intégrée de l'égalité dans leurs actions ;
- poursuite des échanges autour des subventions et première expérimentation de l'égaconditionnalité dans les directions volontaires ;
- poursuite de la prise en compte du genre dans la commande publique et élargissement aux concessions.

## Les chiffres clés présentés par fonction

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,7 Md€.**

**Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt, s'établissent à 1,8 Md€.**

**Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,8 Md€.**

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

	en M€	BP 2022	BP 2023	Variation 2023/2022	Evolution 2023/2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 762,8</b>	<b>9 598,3</b>	<b>835,5</b>	<b>9,5%</b>
<b>Fiscalité</b>		<b>5 218,7</b>	<b>5 803,0</b>	<b>584,3</b>	<b>11,2%</b>
Fiscalité directe locale		2 091,7	2 557,4	465,7	22,3%
Fraction de fiscalité nationale		692,4	776,1	83,7	12,1%
Fiscalité indirecte		1 731,1	1 735,7	4,6	0,3%
Taxes affectées		703,5	733,8	30,3	4,3%
<b>Dotations et compensations</b>		<b>1 941,8</b>	<b>2 286,1</b>	<b>344,3</b>	<b>17,7%</b>
Dotations et concours		73,0	45,2	-27,7	-38,0%
Compensation des transferts de fiscalité		1 453,8	1 816,8	363,1	25,0%
Compensation des transferts de compétences		109,5	111,6	2,1	1,9%
Compensation des allocations individuelles de solidarité		305,6	312,4	6,8	2,2%
<b>Recettes de gestion</b>		<b>1 582,7</b>	<b>1 480,4</b>	<b>-102,2</b>	<b>-6,5%</b>
Sécurité		1,3	1,3	0,0	0,8%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		81,6	76,6	-4,9	-6,1%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		84,6	96,2	11,6	13,7%
Action sociale		341,8	354,2	12,4	3,6%
Aménagement des territoires et habitat		212,4	75,4	-137,0	-64,5%
Action économique		60,4	69,4	9,0	14,9%
Environnement		121,9	122,4	0,5	0,4%
Transports		492,9	492,6	-0,3	-0,1%
Services Généraux		185,8	192,3	6,5	3,5%
<b>Produits financiers</b>		<b>19,6</b>	<b>28,8</b>	<b>9,2</b>	<b>46,8%</b>
Gestion de la dette et de la trésorerie		9,2	15,7	6,5	70,7%
Autres produits financiers		10,4	13,1	2,7	25,7%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 361,6</b>	<b>8 722,3</b>	<b>360,7</b>	<b>4,3%</b>
<b>Charges de personnel</b>		<b>2 541,0</b>	<b>2 657,9</b>	<b>116,9</b>	<b>4,6%</b>
<b>Dépenses de gestion (hors charges de personnel)</b>		<b>4 021,9</b>	<b>4 190,4</b>	<b>168,5</b>	<b>4,2%</b>
Sécurité		242,7	257,9	15,3	6,3%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		231,4	247,6	16,2	7,0%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		254,8	264,8	10,0	3,9%
Action sociale		1 814,0	1 882,3	68,3	3,8%
Aménagement des territoires et habitat		89,2	99,0	9,9	11,1%
Action économique		37,8	31,8	-6,0	-16,0%
Environnement		357,6	409,0	51,4	14,4%
Transports		569,4	591,9	22,5	4,0%
Services généraux		425,1	406,1	-19,0	-4,5%
<b>Péréquation et reversements fiscaux</b>		<b>1 656,2</b>	<b>1 696,1</b>	<b>39,9</b>	<b>2,4%</b>
<b>Charges financières</b>		<b>142,5</b>	<b>177,9</b>	<b>35,4</b>	<b>24,8%</b>
<b>Epargne brute (Capacité d'autofinancement brute)</b>		<b>401,2</b>	<b>876,0</b>	<b>474,8</b>	<b>118,4%</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>666,1</b>	<b>588,0</b>	<b>-78,1</b>	<b>-11,7%</b>
<b>Produits de cession</b>		<b>186,0</b>	<b>110,0</b>	<b>-76,0</b>	<b>-40,9%</b>
<b>Dotations et fiscalité (FCTVA)</b>		<b>115,9</b>	<b>100,0</b>	<b>-15,9</b>	<b>-13,7%</b>
<b>Loyers capitalisés</b>		<b>201,9</b>	<b>202,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0%</b>
<b>Recettes opérationnelles</b>		<b>162,3</b>	<b>176,0</b>	<b>13,7</b>	<b>8,4%</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 972,7</b>	<b>2 060,9</b>	<b>88,1</b>	<b>4,5%</b>
<b>Remboursement d'emprunt</b>		<b>318,0</b>	<b>303,0</b>	<b>-15,0</b>	<b>-4,7%</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>		<b>1 654,7</b>	<b>1 757,8</b>	<b>103,1</b>	<b>6,2%</b>
<b>Autorisation d'emprunt</b>		<b>905,4</b>	<b>596,8</b>	<b>-308,6</b>	<b>-34,1%</b>
<b>Dette bancaire et obligataire au 01/01/N</b>		<b>7 046,5</b>	<b>7 591,9</b>	<b>545,4</b>	<b>7,7%</b>
<b>Encours total de dette au 01/01/N</b>		<b>7 183,4</b>	<b>7 715,0</b>	<b>531,6</b>	<b>7,4%</b>
<b>Dette bancaire et obligataire au 31/12/N</b>		<b>7 633,9</b>	<b>7 885,7</b>	<b>251,8</b>	<b>3,3%</b>
<b>Autres dettes au 31/12/N</b>		<b>123,0</b>	<b>101,6</b>	<b>-21,5</b>	<b>-17,4%</b>
<b>Encours total de dette au 31/12/N</b>		<b>7 757,0</b>	<b>7 987,3</b>	<b>230,3</b>	<b>3,0%</b>
<b>Durée de désendettement</b>		<b>19,3</b>	<b>9,1</b>	<b>-10,2</b>	<b>-52,8%</b>

# Description des grands postes de dépenses et recettes

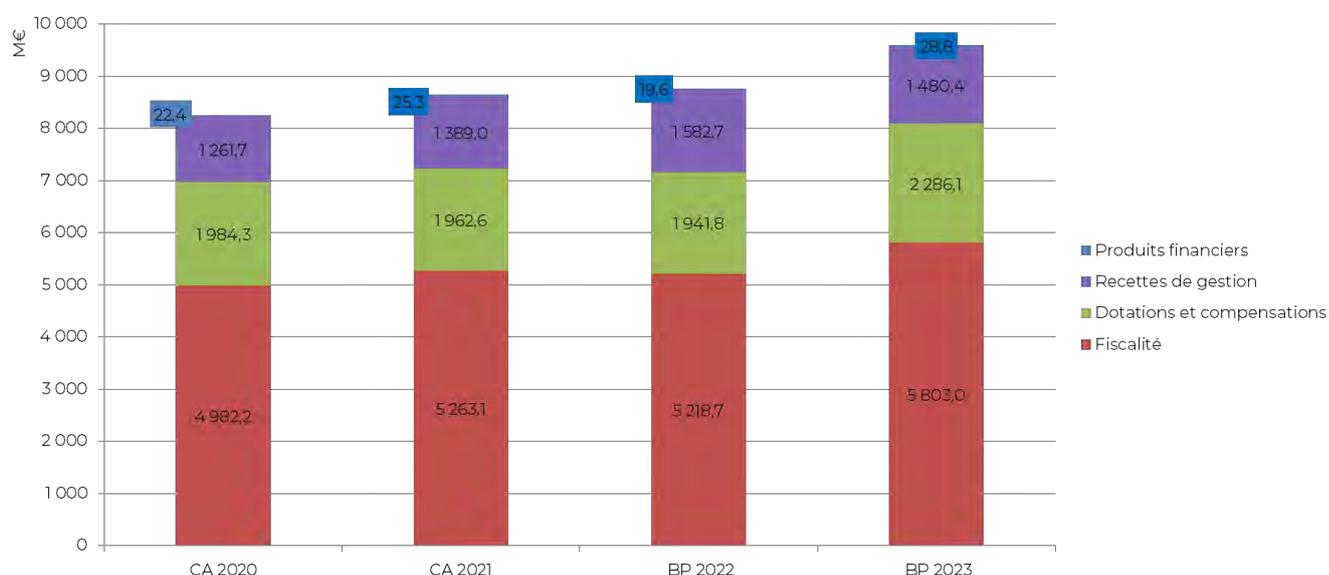
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

**La section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 876,0 M€.**

## Les recettes de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont estimées à 9 598,3 M€, en hausse de 835,5 M€ (soit +9,5 %) par rapport au BP 2022 (8 762,8 M€).**

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Cette hausse s'explique principalement par :

- des recettes de fiscalité, dotations et compensations et produits financiers en hausse de 937,7 M€ par rapport au BP 2022, essentiellement sous l'effet de la hausse de la fiscalité directe locale (+465,7 M€ à périmètre constant) ;
- des recettes de gestion baisse de 102,2 M€, en lien avec la fin de l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les **recettes de fiscalité** s'établissent à 5 803,0 M€, en hausse de 11,2 %.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des recettes de fiscalité directe, du fait de l'augmentation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la Ville de Paris. Ces recettes s'élèvent respectivement à 1 719,5 M€ (+638,2 M€) et 308,0 M€ (+117,3 M€) au BP 2023. Toutefois, cette hausse est minorée de 332,2 M€ par un effet de périmètre en raison du transfert du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris prévu pour 2023 : la Ville de Paris ne percevrait alors plus ce produit fiscal mais bénéficierait en contrepartie d'une attribution de compensation. Par ailleurs, dans l'attente de précisions sur les modalités exactes de compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) annoncée par le Gouvernement, son produit est estimé à 526,4 M€, en hausse de 42,1 M€ par rapport au BP 2022, correspondant à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2022.

Les recettes de fiscalité indirecte (1 735,7 M€), en légère hausse de 4,6 M€, sont portées essentiellement par les recettes de fiscalité immobilière, inscrites à hauteur de 1 650,0 M€ (stable par rapport au BP 2022), et, dans une moindre mesure, par le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les **dotations et compensations** sont portées à 2 286,1 M€, en hausse de 344,3 M€, s'expliquant essentiellement par le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris prévu en 2023 et le versement d'une attribution de compensation en contrepartie. Ainsi, le BP 2023 prévoit une attribution de compensation versée par la MGP égale à 1 341,6 M€, en hausse de 363,1 M€. Toutefois, le montant des dotations et compensations est réduit du fait de la disparition, pour Paris, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État (-13,6 M€ par rapport au BP 2022).

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 480,4 M€, en diminution de 102,2 M€ par rapport au BP 2022, en raison de la fin de l'inscription des recettes de loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les principales évolutions des recettes par fonction, détaillées dans les parties suivantes, peuvent être citées :

- Les recettes de la fonction « Action sociale » (354,2 M€) sont en hausse de 12,4 M€, à la suite notamment de l'augmentation des recettes au titre de l'accueil de jour des personnes âgées (+4,9 M€) et de l'augmentation des recettes attendues de l'État au titre de l'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) (+3,3 M€).
- Sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », les recettes s'établissent à 96,2 M€, en augmentation de 11,6 M€, compte tenu de la hausse de 17,4 M€ des redevances au titre des stades externalisés, compensée partiellement par la baisse de 5,9 M€ des recettes d'affichage publicitaire suite à l'achèvement des travaux de rénovation.
- 69,4 M€ sont inscrits en recettes sur la fonction « Action économique » soit 9,0 M€ de plus qu'en 2022, notamment en raison de l'augmentation du produit des droits de voiries (+4,2 M€) ainsi que des revenus des immeubles d'activité économique (+3,0 M€).
- Les recettes de la fonction « Services généraux » augmentent de 6,5 M€ pour atteindre 192,3 M€, compte tenu notamment de l'entrée en vigueur d'un nouveau pallier de redevance minimale sur le contrat d'exploitation de la Tour Eiffel (+6,4 M€).
- En sens inverse, les recettes de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » sont en baisse de 4,9 M€ pour s'établir à 76,6 M€. En effet, les recettes au titre de l'enseignement du second degré diminuent de 2,1 M€ dans le cadre du transfert des lycées municipaux à la Région. Par ailleurs, les aides de l'État au titre de l'apprentissage et des contrats aidés diminuent de 2,8 M€.
- Enfin, les recettes de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » connaissent une diminution de 137,0 M€ au BP 2023 en lien avec la fin du recours au mécanisme de dérogation qui permettait depuis 2016 l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement. La Ville n'a en effet pas formulé de demande de dérogation pour 2023. En retraçant cet effet de périmètre, ces recettes seraient en hausse de 13,0 M€. En particulier, les excédents issus des zones d'aménagement concerté (ZAC) augmentent de 7,5 M€ en cohérence avec le calendrier d'achèvement des opérations. Les recettes de loyers (hors loyers capitalisés) sont en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022, suite à la prise à bail de nouveaux immeubles.

## Évolution des tarifs des services publics

Afin de tenir compte de l'évolution constatée du coût de fonctionnement des services publics, les recettes de gestion sont susceptibles d'être modifiées en cours d'exercice en application du pouvoir de revalorisation des services tarifés délégué à la Maire par le Conseil de Paris. En effet, le financement

des services tarifés aux usagers repose sur le principe de la recherche d'un équilibre entre les dépenses engagées par la collectivité et les recettes collectées.

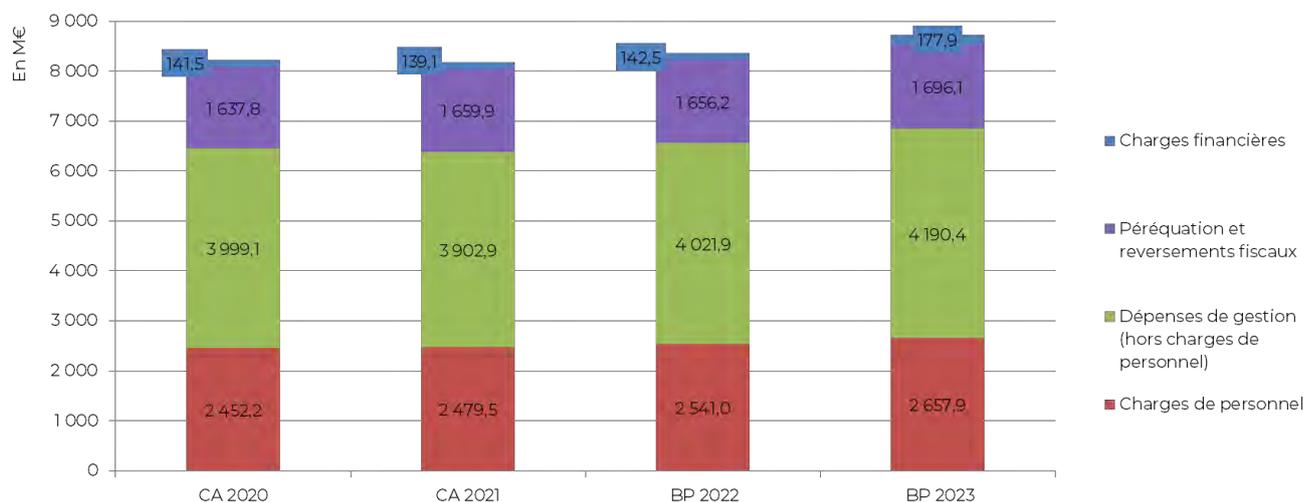
**Les tarifs peuvent ainsi être revalorisés dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris dans la limite d'un taux annuel maximum fixé pour 2023 à 5,0 %.** Ce taux demeure inférieur à l'inflation constatée sur l'année écoulée : sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 6,2 % en octobre 2022, après +5,6 % le mois précédent<sup>2</sup>.

Ce taux plafond concerne les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières.

## Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 722,3 M€, soit une hausse de 360,7 M€ par rapport au BP 2022 (+4,3 %).**

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



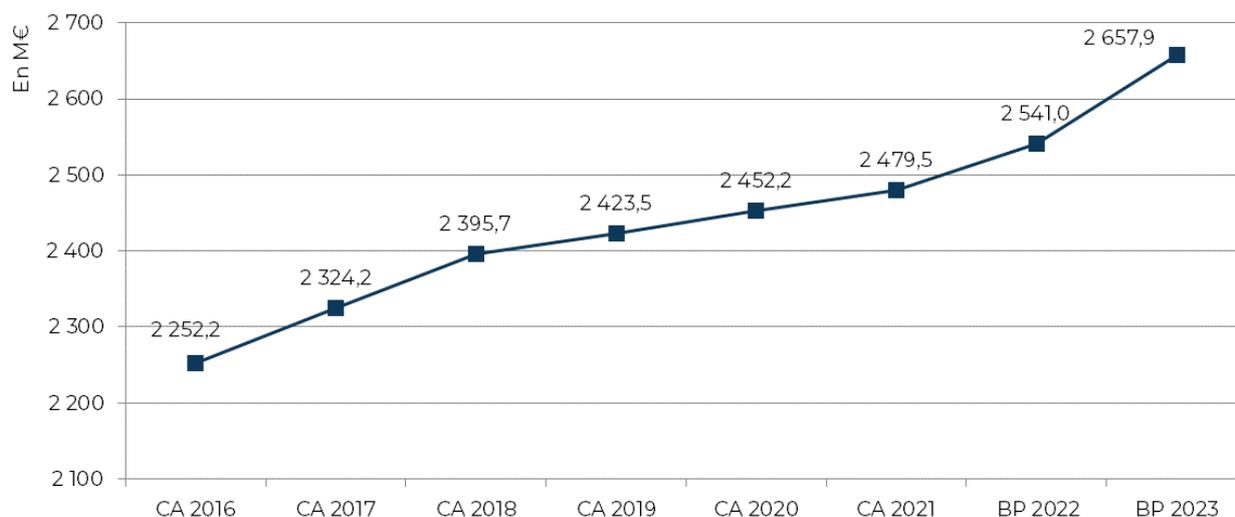
La hausse de 360,7 M€ des dépenses réelles de fonctionnement se décompose en quatre grands postes (détaillés dans les pages qui suivent) :

- les **charges de personnel** augmentent de 116,9 M€, couvrant à la fois la progression spontanée de la masse salariale, la prise en compte des décisions de l'État (revalorisation du point d'indice, « Ségur », etc.), des mesures décidées par la Ville en faveur des agents ainsi que des créations de postes dans les nouveaux équipements et dans les domaines prioritaires de la mandature ;
- les **dépenses de gestion** progressent de 168,5 M€ avec notamment l'augmentation de 68,3 M€ des dépenses de santé et d'action sociale, de 51,4 M€ sur la fonction « Environnement », de 22,5 M€ sur la fonction « Transports », de 16,2 M€ sur la fonction « Enseignement » et 15,3 M€ sur la fonction « Sécurité » ;
- les **dépenses de péréquation et reversements fiscaux** sont en hausse de 39,9 M€, par rapport au BP 2022, sous l'effet de l'augmentation de la contribution de la collectivité parisienne aux fonds de péréquation hors fonds DMTO, qui s'établit à +53,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette hausse n'est que partiellement compensée par la baisse de la contribution aux fonds de péréquation DMTO (-14,4 M€) ;
- les **charges financières** sont en augmentation de 35,4 M€, en lien avec la hausse des taux d'intérêts, malgré la maîtrise du niveau d'endettement.

<sup>2</sup> Source : INSEE, résultat provisoire de l'indice des prix à la consommation, 28 octobre 2022.

**Pour l'exercice 2023, la masse salariale donne lieu à une inscription de 2 659,7 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 4,6 % par rapport au BP 2022.**

### Évolution de la masse salariale de la collectivité parisienne



La progression de la masse salariale s'explique principalement par les mesures issues du « Ségur de la Santé », par le glissement vieillesse technicité (GVT), et par les revalorisations indiciaires liées à la hausse du coût de la vie (revalorisation de l'indice minimum de rémunération et dégel du point d'indice).

Il convient de souligner que les mesures décidées sans concertation par l'État sur les salaires sont bienvenues pour les agents concernés, mais sont financées principalement par les collectivités territoriales, et ce une nouvelle fois sans aucune compensation.

Outre ces mesures, certaines décisions propres à la politique de la Ville de Paris en matière de ressources humaines expliquent aussi cette augmentation. La recherche de l'égalité salariale et la valorisation des métiers de la Ville, afin d'en renforcer l'attractivité, guident des mesures relatives à la carrière ou à la rémunération des agents. Ces axes de travail s'inscrivent en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du plan égalité 2021-2023, notamment la suppression des écarts de rémunération non justifiés par un motif professionnel entre les femmes et les hommes d'un même corps d'ici 2023.

La progression de la masse salariale est également le résultat des mouvements d'emplois. Le budget emplois 2023 traduit les priorités de la mandature, au premier rang desquelles figurent la montée en puissance de la police municipale parisienne, le développement de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, l'entretien et la végétalisation de l'espace public, le renforcement de l'action en direction des populations les plus fragiles, la résorption de l'emploi précaire et la transition écologique. Le détail des mouvements budgétaires par fonction est présenté infra.

Au total, avec 684 créations de postes, un solde négatif de neuf postes lié à des changements de périmètre, un solde des transformations positif de 31, et 321 redéploiements, le budget emplois 2023 présente un solde +385 postes et 12 268 heures de vacation pour un impact en masse salariale estimé à 10,4 M€ en année pleine, dont 7,6 M€ dès 2023.

**Les dépenses de gestion s'établissent à 4 190,4 M€, en croissance de 168,5 M€ par rapport au BP 2022, soit +4,2 %.** Cette augmentation concerne particulièrement les politiques publiques de la santé et de l'action sociale, de l'environnement, des transports, de l'enseignement et de la sécurité. Les principales évolutions, citées ci-dessous, seront détaillées dans les parties suivantes :

- Les **dépenses de santé et d'action sociale** sont en hausse de 68,3 M€, pour tenir compte notamment de la hausse des allocations au titre du revenu de solidarité active (RSA) (+25,2 M€), des dépenses d'aide sociale à l'enfance (+13,4 M€) ainsi que de la contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (+23,3 M€).
- 409,1 M€ sont inscrits au bénéfice de **la fonction « Environnement »**, soit 51,4 M€ de plus qu'au BP 2022 en raison notamment de l'augmentation des prix de l'énergie (+39,5 M€).
- Les crédits de la **fonction « Transports »** croissent de 22,5 M€ pour s'établir à 591,9 M€ sous l'effet de la hausse de 36,0 M€ de la contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM), compensée notamment par la non reconduction d'une dépense exceptionnelle de 13,8 M€ au titre du stationnement concédé dans le cadre de la résiliation des concessions de parking Notre-Dame et Cardinet.
- Les **dépenses liées à l'enseignement et à la formation professionnelle** augmentent de 16,2 M€, principalement en raison de la hausse de la subvention versées aux caisses des écoles (+22,2 M€) pour tenir compte de l'augmentation du prix des matières premières (énergie, denrées alimentaires...) et des dépenses de personnel. Cette hausse est compensée notamment par la baisse des dépenses de soutien à l'enseignement privé du premier degré (-5,0 M€) et par le transfert d'une partie des dépenses d'actions éducatives (1,3 M€) sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».
- Les **dépenses liées à la sécurité** s'élèvent à 257,9 M€, en augmentation de 15,3 M€ par rapport au BP 2022, dont +9,5 M€ au titre de la contribution à la brigade des sapeurs pompiers de Paris, sous l'effet des revalorisations salariales (hausse du point d'indice, revalorisation des catégories B et C), de la hausse du coût des matières premières ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation 2020-2029.

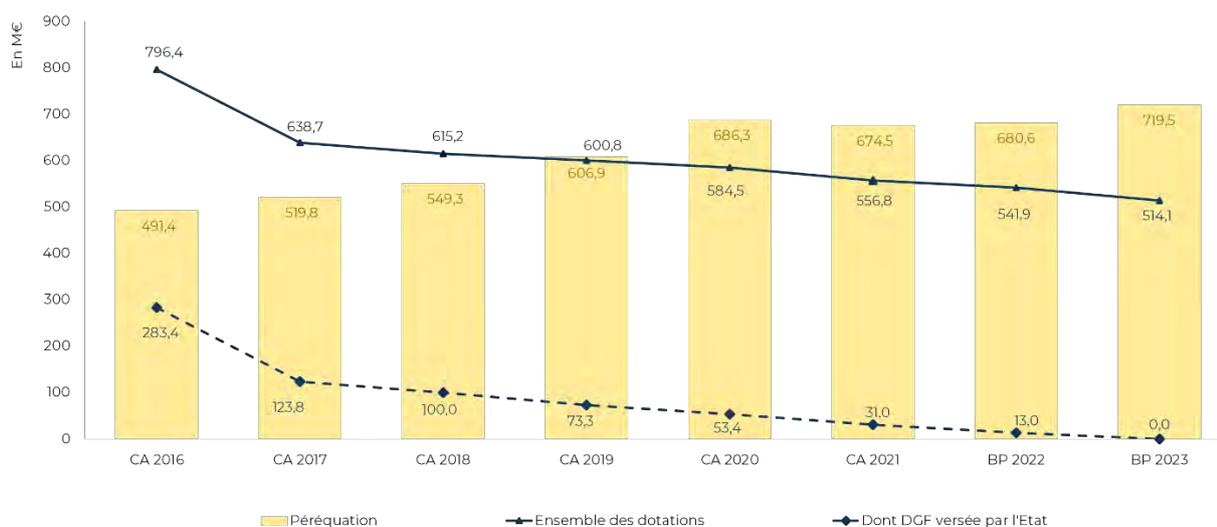
**Les dépenses de péréquation et reversements fiscaux sont projetés à 1 696,1 M€ au BP 2023, en hausse de 39,9 M€, par rapport au BP 2022.** Cette évolution résulte majoritairement d'une augmentation des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (+26,7 M€ soit +15,6 % par rapport au BP 2022) et du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) (+27,3 M€ soit +14,4 %).

Les **dépenses de péréquation** devraient ainsi atteindre 719,5 M€, en 2023, soit une hausse de 5,7 % par rapport au BP 2022. La mise à contribution du budget de la Ville pour financer les mécanismes de solidarité et de redistribution entre collectivités continue à s'accroître d'année en année. En 2022, la Ville de Paris participe ainsi au financement de 15,3 % de l'ensemble des fonds départementaux et communaux déployés sur le territoire national et au financement de 59,8 % des fonds régionaux à l'échelle de l'Île-de-France.

Les **autres prélèvements et reversements fiscaux** progressent de 1,0 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 78,4 M€. Ils correspondent notamment à des restitutions de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) décidés par l'administration fiscale et mis à la charge de la Ville, à des dégrèvements de taxe d'habitation pour des contribuables assujettis à tort par l'administration fiscale, également mis à la charge de la Ville, ainsi que des prélèvements au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes ».

Au regard de l'évolution des dotations versées par l'État (505,8 M€) et des dépenses supportées par la Ville au titre du financement de la péréquation (719,5 M€), le solde des relations financières avec l'État est déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire et continue de se creuser pour atteindre -213,7 M€ au BP 2023. Cet effet ciseau dégrade l'équilibre de la section de fonctionnement et obère les marges de manœuvre permettant à la collectivité d'investir au service des Parisiennes et des Parisiens.

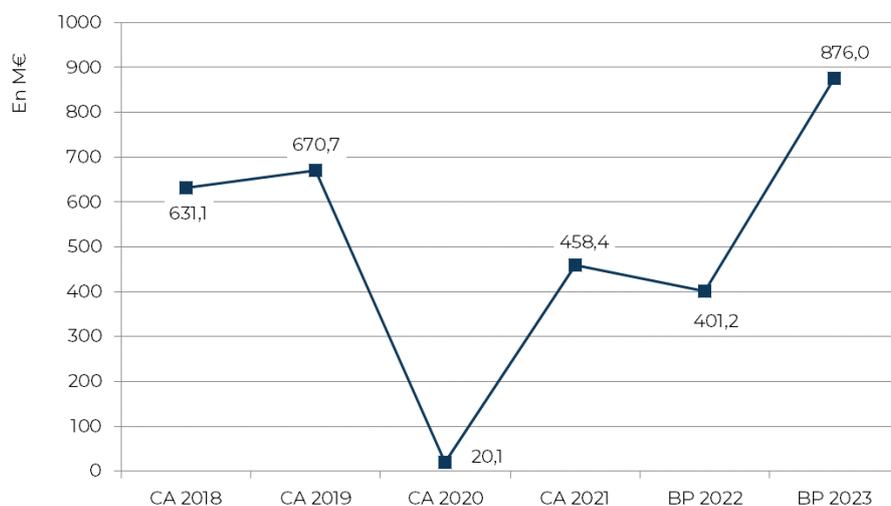
## Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



Enfin, les frais financiers sont estimés à 177,9 M€, en hausse de 35,4 M€ par rapport au BP 2022, principalement sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt.

Compte tenu de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement au BP 2023, l'épargne brute augmente fortement par rapport au BP 2022, de 474,8 M€, pour s'établir à 876,0 M€.

## Evolution de l'épargne brute



Ce niveau d'autofinancement permet à la collectivité parisienne, tout en garantissant un niveau de service public élevé, de poursuivre une politique d'investissement très ambitieuse avec un recours limité à l'endettement.

## En 2023, les investissements sont financés à hauteur de 83,3 % par les ressources propres de la collectivité

Les recettes d'investissement atteignent 588,0 M€

Les subventions et dotations reçues représentent 268,0 M€. Ce poste se compose de :

- 168,0 M€ des autres subventions et dotations, dont 72,7 M€ au titre des aides à la pierre ;

- 100,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

**202,5 M€ sont prévus au titre des loyers capitalisés, à la suite de nouvelles opérations de conventionnement.**

**110,0 M€ sont également prévus au budget primitif 2023 au titre des recettes foncières.** Les cessions envisagées concerneront notamment les opérations suivantes :

- des surfaces dans le Forum des Halles (Paris Centre) ;
- des terrains quai d'Issy (15<sup>ème</sup> arrondissement) dans le cadre de l'appel à projets urbains innovants (APUI) « Inventons la métropole 2 » ;
- des surfaces porte de Saint-Ouen (18<sup>ème</sup> arrondissement) dans le cadre de l'APUI « Inventons la métropole du Grand Paris ».

**Les autres recettes réelles d'investissement représentent 7,1 M€, principalement au titre des opérations pour compte de tiers.**

**Enfin, les recettes issues des remboursements de prêts accordés s'élèvent à 0,3 M€.**

### Evolution des recettes réelles d'investissement



**Les dépenses d'investissement sont fixées à 1757,8 M€ au BP 2023, hors remboursement d'emprunt.**

**Ces dépenses augmentent de 103,1 M€ par rapport au BP 2022 (1 654,7 M€). Elles sont détaillées fonction par fonction dans les parties suivantes.**

Les **dépenses d'équipement**, établies à 1224,5 M€ (contre 1 083,6 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 13,0 %), représentent 69,7 % des dépenses d'investissement (contre 65,5 % au BP 2022). Elles se décomposent en :

- 718,1 M€ pour les dépenses de travaux (+147,1 M€ par rapport au BP 2022, en lien avec l'avancement des projets d'investissement de la mandature) comme l'extension du T3 ;
- 400,0 M€ pour les acquisitions, notamment celles liées au logement ou encore les acquisitions foncières pour la création d'équipements ;
- 106,4 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment) (-23,2 M€ par rapport au BP 2022).

Parmi les **dépenses d'acquisition**, 213,2 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 171,5 M€ en 2022), dont 185,2 M€ en faveur du logement social.

### Embellir votre quartier

Priorité de la mandature, la territorialisation des politiques parisiennes vise à renforcer le rôle et les leviers d'action des mairies d'arrondissement, interlocuteurs de proximité des Parisiennes et des Parisiens. Dans ce cadre, la démarche « Embellir votre quartier » permet de transformer et de végétaliser l'espace public du quotidien, après concertation des habitants, en regroupant l'ensemble des interventions planifiées dans un même quartier sur une période de travaux resserrée.

Au BP 2023, la politique « Embellir » est portée par deux autorisations de programmes « transformation » et « végétalisation » des quartiers, inscrites sur les investissements localisés (IL) et dotées respectivement de 26,7 M€ et de 13,3 M€, soit 40,0 M€ au total. Ainsi, « Embellir » est pleinement intégré dans le budget d'investissement des mairies d'arrondissement, qui disposent d'un tableau de bord territorialisé sur l'embellissement de l'espace public.

Les **subventions d'équipement** représentent 431,4 M€ et sont versées essentiellement dans les domaines du logement et de l'habitat (224,5 M€, dont 209,7 M€ pour le logement social) et des transports (78,4 M€).

Les **autres dépenses** représentent quant à elles 101,9 M€, contre 136,0 M€ en 2022. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 94,9 M€, soit 28,0 M€ de moins qu'en 2022, portant notamment des provisions pour indemnisation, des provisions pour recapitalisation, les consignations liées au logement social ou encore le remboursement d'emprunt de la Philharmonie ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 6,2 M€ et des prêts accordés pour 0,9 M€.

### 82,1 M€ pour le budget participatif au budget primitif 2023

Le budget participatif de Paris permet aux Parisiennes et aux Parisiens de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Le budget participatif s'intègre aux 25 % de budget d'investissement dédiés au financement de projets issus des consultations publiques, et représente ainsi près de 0,5 Md€ sur la mandature.

Les budgets participatifs parisien et d'arrondissements 2023, déclinés en 62 projets dont deux projets parisiens, se traduiront par un investissement de 82,1 M€.

Au sein de cette enveloppe, 19,2 M€ seront alloués aux 17 projets localisés dans les quartiers populaires. À noter que les projets non localisés dans les quartiers populaires peuvent aussi se décliner en opérations qui bénéficieront aux quartiers ciblés de la politique de la Ville.

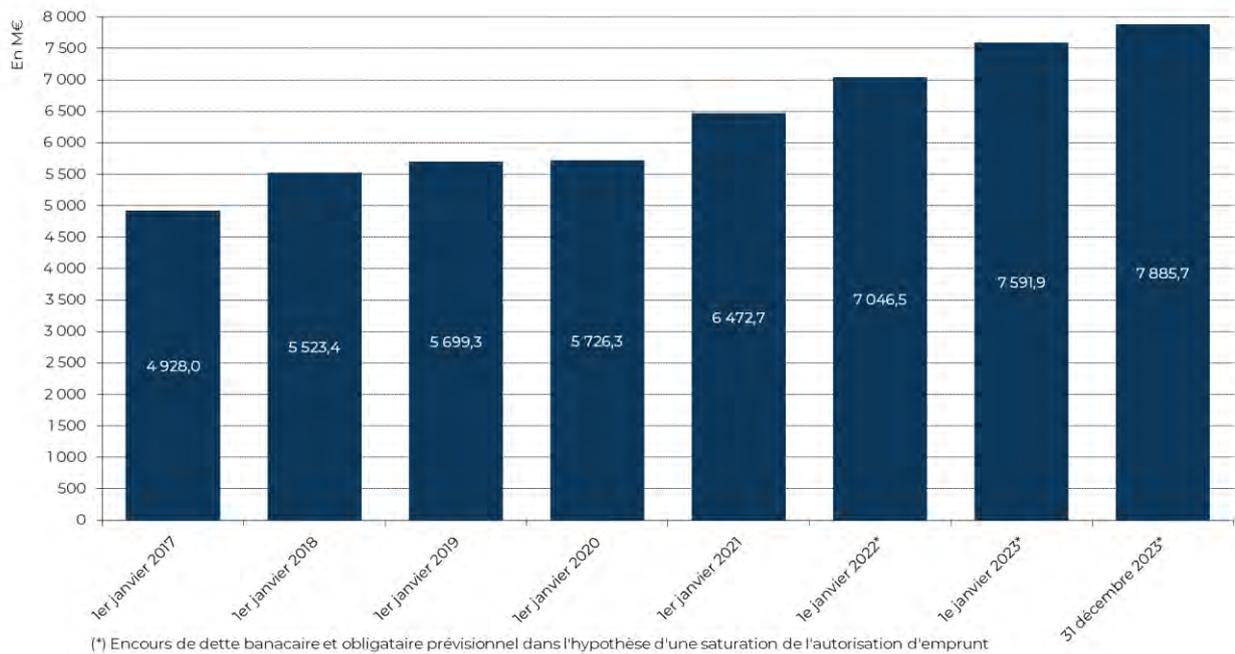
L'édition 2022 du budget participatif se distingue également par la mise en avant de la thématique de la solidarité lors de la phase de proposition des projets. À l'issue de la campagne de vote, 5,9 M€ seront ainsi inscrits pour des projets de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, dont 4,5 M€ pour l'opération « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap ».

Des informations complémentaires sur le budget participatif sont présentées dans la partie II du présent rapport, au sein des dépenses de fonctionnement de la fonction « Services généraux ».

### Le besoin de financement des investissements, couvert par l'autorisation d'emprunt, s'établit à 596,8 M€ au BP 2023.

Dans l'hypothèse d'une saturation de cette autorisation, la dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2023 à 7 885,7 M€, à laquelle s'ajoutent les autres dettes contractées notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique (19,2 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (66,5 M€). La dette totale de la Ville s'établirait ainsi à 7 987,3 M€.

## Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire



# 2

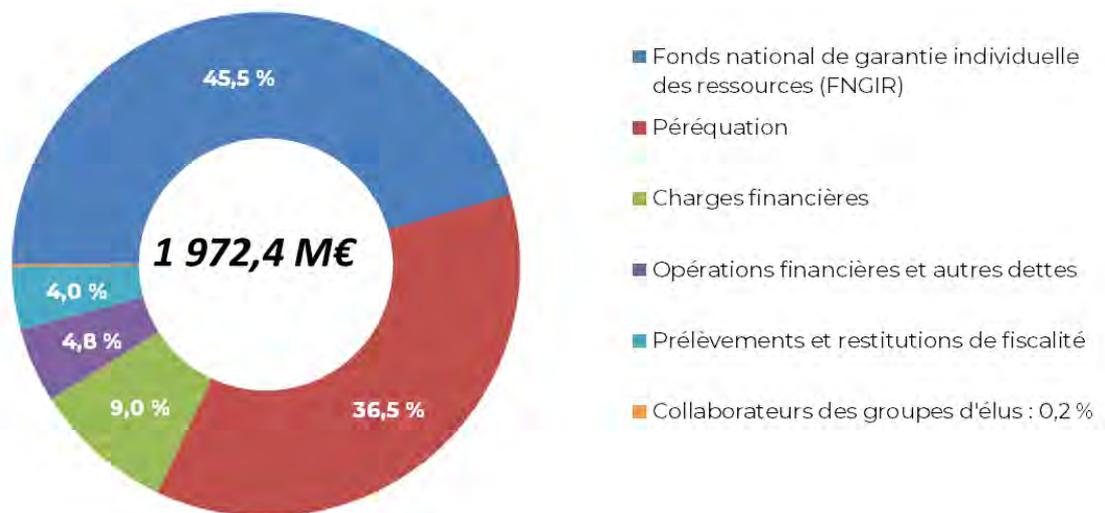
## CRÉDITS TRANSVERSES : FISCALITÉ, DOTATIONS ET PÉRÉQUATION, ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux - opérations ventilables » de la partie III.

### Budget consolidé consacré aux opérations non ventilables – BP 2023

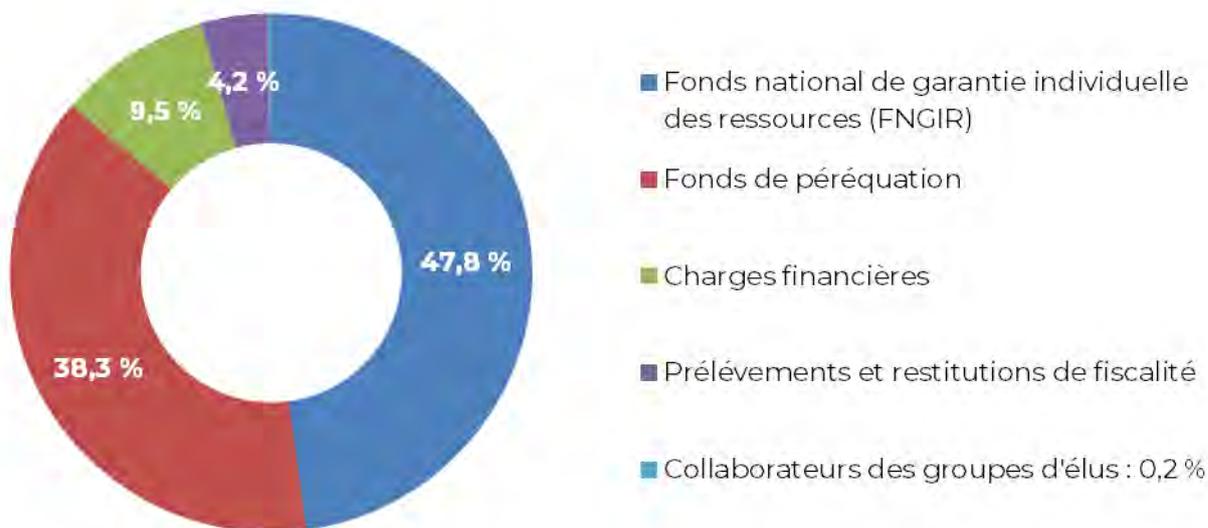


en M€	BP 2022	BP 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1 801,7	1 877,1
<i>dont masse salariale</i>	3,0	3,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	125,1	95,3
<b>Recettes de fonctionnement</b>	6 276,1	7 080,6
<b>Recettes d'investissement</b>	330,2	302,9

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 877,1 M€, en hausse de 75,4 M€ par rapport au BP 2022.

## Dépenses de fonctionnement – BP 2023



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), créé en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est reconduite à hauteur de 898,2 M€. Le montant de ce prélèvement est stable depuis 2011.

À législation constante, les dépenses de péréquation atteignent 719,5 M€, en hausse de 38,9 M€, soit +5,7 %, par rapport au BP 2022.

Les efforts d'économies de gestion de la collectivité sont *de facto* contraints par la progression des dépenses de péréquation. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe au titre de l'exercice 2022, on constate que celle-ci finance 15,3 % de la péréquation nationale. Cette part atteint 59,8 % à l'échelle régionale.

Les grandes masses de contribution de la collectivité parisienne à la péréquation nationale sont les suivantes :

- Le **fonds de péréquation DMTO** : la contribution au fonds de péréquation des DMTO départementaux est liée aux recettes perçues par la collectivité au titre de l'année précédente. Le dynamisme des DMTO s'est maintenu entre les exercices 2021 et 2022, mais en raison du réaligement du rythme de titrage sur l'année civile en 2021, le montant de DMTO perçu en 2022 devrait être en baisse, ayant pour conséquence une diminution des prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO en 2023, qui s'établissent donc à 255,4 M€ (-14,4 M€ par rapport au BP 2022, soit une baisse de 5,3 %).
- Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : la contribution au FPIC en 2023 (197,3 M€) devrait être en hausse de 26,7 M€ par rapport au BP 2022 (170,7 M€). Cette hausse s'explique par l'évolution des indicateurs financiers des collectivités territoriales dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Son article 194 a notamment modifié le plafonnement à 14 % des recettes de la Ville applicable au FPIC (compte tenu du montant de sa participation au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année précédente). En effet, de nouvelles recettes telles que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été introduits dans le calcul de ce plafonnement. Ces estimations sont réalisées à droit constant, sous réserve

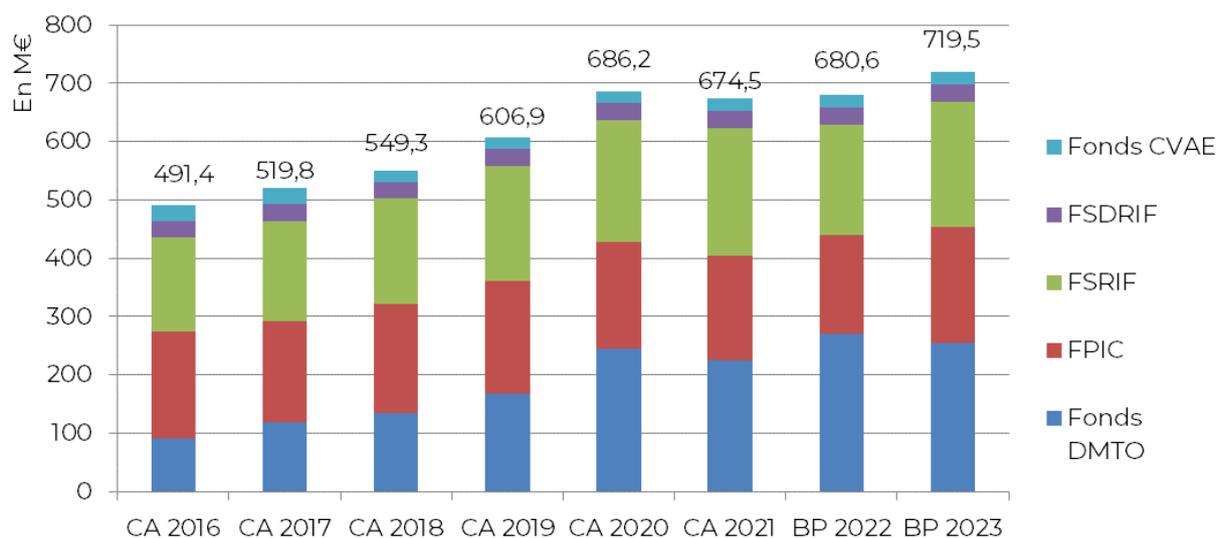
d'éventuelles modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2023 en cours d'examen au Parlement.

- Le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : la contribution de la Ville de Paris est égale au plafond de ce fonds, soit 4 % du produit de CVAE perçu par la Ville au titre de l'année précédente. Du fait de la structure de perception de la CVAE, l'impact de la crise sanitaire s'est principalement fait ressentir sur l'exercice 2022. Ainsi, en raison de cette moindre recette sur 2022, la contribution au fonds de CVAE pour 2023 est en baisse pour s'établir à 20,6 M€, contre 21,3 M€ au BP 2022.

Les grandes masses de contribution de la collectivité parisienne à la péréquation à l'échelle régionale sont les suivantes :

- Le **fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** : la contribution au FSRIF en 2023 (216,2 M€) est en hausse de 27,3 M€ par rapport au BP 2022 (188,9 M€) du fait des hypothèses retenues relatives aux indicateurs financiers (potentiel financier par habitant, revenu moyen par habitant). Les hypothèses pour le BP 2022 s'étant faites à droit constant, les projections 2023 intègrent les évolutions introduites par l'article 194 de la LFI pour 2022.
- Le **fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)** : créé par la loi de finances pour 2014, ce fonds est fixé à 60,0 M€. La Ville de Paris contribue à la moitié du financement de ce fonds depuis 2019, soit 30,0 M€ annuellement.

#### Evolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



**Les prélèvements et restitutions de fiscalité sont inscrits à hauteur de 78,4 M€ au BP 2023 contre 77,4 M€ au BP 2022, en hausse de 1,0 M€ (soit +1,3 %).**

Cette légère hausse résulte principalement de deux effets antagonistes :

- **la très forte augmentation des restitutions de DMTO**, décidées unilatéralement par les services fiscaux de l'État mais à la charge des collectivités territoriales, constatée depuis 2019 (+278,0 % entre 2019 et 2021). Estimées à 8,9 M€ en 2022, elles sont inscrites à hauteur de 20,0 M€ au BP 2023 du fait de leur très forte évolution observée sur les exercices précédents. En effet, les montants des restitutions de DMTO adressées à la Ville de Paris au cours de l'exercice 2022 représentent un total de 32,1 M€ à la date de la rédaction du présent rapport. Ces restitutions peuvent être accordées plusieurs années après la perception du produit de DMTO par les collectivités et constituent une dépense imprévisible pour la Ville de Paris, dont les montants peuvent atteindre plusieurs millions d'euros ;

- la baisse du prélèvement sur les recettes de la Ville au titre du **compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes »**. Cette dépense est budgétée à 44,8 M€ au BP 2023, contre 64,0 M€ au BP 2022, en baisse de 30,0 %. La Ville de Paris, mais également d'autres communes franciliennes se trouvant dans la même situation, échangent par l'intermédiaire de l'association France urbaine pour réviser les modalités du CAS « Amendes » afin d'atténuer sa rigidité et son imprévisibilité.

En outre, le prélèvement au titre de la **recentralisation sanitaire** est augmenté de 7,7 M€ pour un montant total de 9,5 M€. Ainsi, le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements, étant réalisé depuis 2015 par l'assurance maladie, un prélèvement sur les recettes de la Ville de 1,8 M€ est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus. À cela s'ajoute le financement, pour 7,7 M€, de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée depuis 2021 mais que la Ville de Paris continue d'exercer. Ce prélèvement dont la Ville de Paris conteste le montant – la contribution de l'État par l'intermédiaire du fonds régional d'intervention (FIR) de l'agence régionale de santé (ARS) s'établissant par ailleurs à 2,5 M€ – fait l'objet d'un recours contentieux introduit par la Ville de Paris.

Les **autres restitutions de fiscalité directe** représentent 4,1 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette hausse des dépenses découle de l'augmentation des dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, accordés aux contribuables à la suite d'erreurs de l'administration fiscale de l'Etat, et mis à la charge de la collectivité parisienne.

### **Le montant des charges financières progresse de 35,4 M€ pour atteindre 177,9 M€.**

Les crédits consacrés au **service de la dette bancaire** et obligataire et à la gestion de la trésorerie s'élèvent à 177,1 M€, en augmentation de 35,5 M€. Cette inscription intègre notamment une hypothèse d'augmentation des taux d'intérêt à court et long terme.

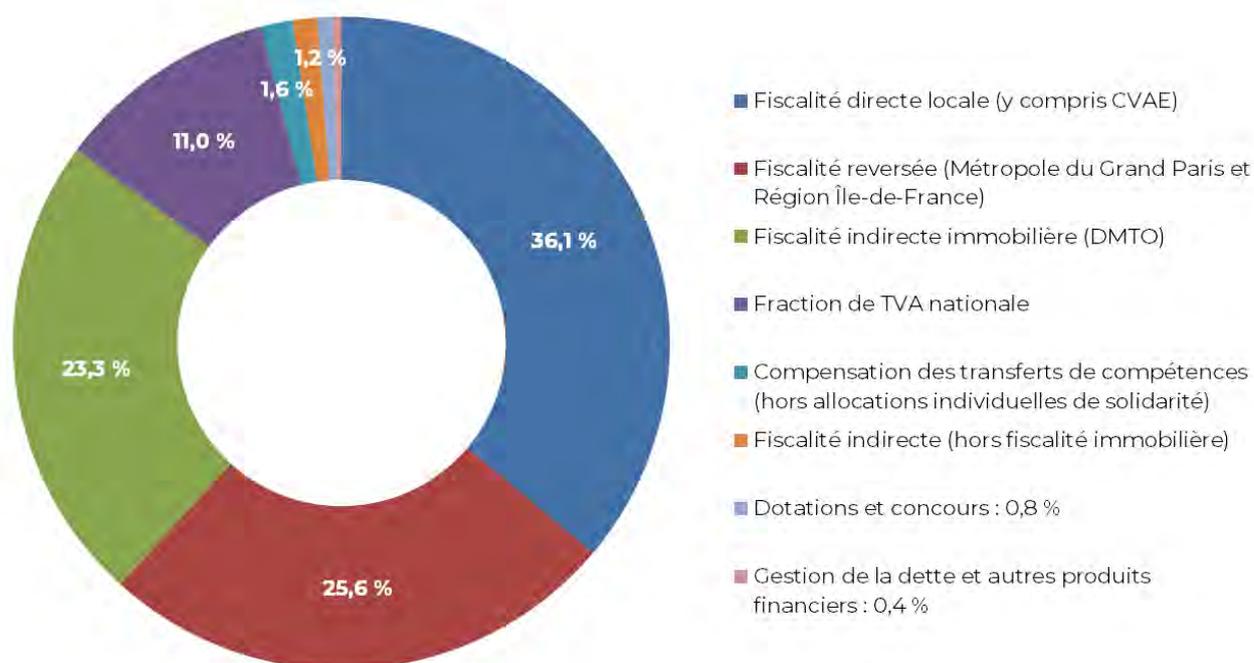
Le montant inscrit au titre des **intérêts du contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,8 M€ (-0,2 M€ par rapport au BP 2022).

**Ces crédits incluent également la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus du Conseil de Paris pour 3,1 M€.**

## **Recettes de fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement non ventilables représentent 7 080,6 M€ en 2023, en hausse de 804,5 M€ par rapport au BP 2022.**

## Recettes de fonctionnement – BP 2023



**Les recettes de fiscalité directe progressent de 22,3 % par rapport au BP 2022, soit +465,7 M€, pour atteindre 2 557,4 M€.**

Les recettes de fiscalité directe comprennent les produits de taxe d'habitation (TH), des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). **La hausse de ces recettes, constatée entre le BP 2022 et le BP 2023, s'explique principalement par la hausse des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la Ville de Paris.** L'augmentation des recettes de fiscalité directe est par ailleurs minorée de 332,2 M€ par un effet de périmètre, à savoir le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris<sup>3</sup> prévu par la loi de finances pour 2021. Sans transfert de la CFE et sans augmentation de taux, les recettes de fiscalité directe auraient augmenté de 5,2 % (+108,5 M€ entre le BP 2022 et le BP 2023). Par ailleurs, si la suppression de la CVAE annoncée par le Gouvernement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 était confirmée dans le cadre du projet de loi de finances en cours d'examen au Parlement, cela viendrait minorer les recettes de fiscalité prévues au BP 2023 de 526,4 M€, pour les ramener à 2 031,0 M€ soit -2,9 % par rapport au BP 2022.

Les **recettes de taxes foncières** s'établissent à 1 719,5 M€ au BP 2023<sup>4</sup> contre 1 081,3 M€ au BP 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. La TFPB, établie à 13,50 % en 2022, atteindra 20,50 % en 2023. La TFPNB augmentera dans la même proportion pour atteindre 25,31 % conformément aux règles de liens entre les taux. À cela s'ajoute une revalorisation des bases du fait de l'inflation constatée de novembre 2021 à novembre 2022, dont il est fait l'hypothèse qu'elle sera plafonnée à 3,5 % dans le cadre des discussions en cours autour du projet de loi de finances pour 2023. L'évolution physique des bases de taxe foncière reste quant à elle peu dynamique, avec une hypothèse à +0,7 % entre 2022 et 2023.

<sup>3</sup> Toutefois, en l'état du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ce transfert pourrait être de nouveau reporté.

<sup>4</sup> Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (1 718,5 M€ au BP 2023 et 1 079,8 M€ au BP 2022) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages d'exercices antérieurs (soit 1,0 M€ au BP 2023 et 1,5 M€ au BP 2022).

Les **recettes de taxe d'habitation** sont prévues en augmentation, passant de 190,8 M€ au BP 2022 à 308,0 M€ au BP 2023<sup>5</sup>. Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 et le transfert des recettes résiduelles de cette taxe au budget de l'État à compter de 2021. Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires, dont le nombre est par ailleurs structurellement en recul depuis plusieurs années. Cette baisse du nombre de résidences secondaires résulte de changements d'occupation de ces logements, certains étant réoccupés en résidences principales, d'autres basculant en logements vacants. Malgré la baisse tendancielle du nombre de résidences secondaires, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmente de 61,5 %, soit +117,3 M€, du fait de l'augmentation du taux de THRS. En effet, afin de faire varier dans la même proportion que le taux de taxe foncière, constituant le taux pivot de la fiscalité locale, le taux de THRS (hors majoration) augmente de 6,94 points pour atteindre 20,32 % à Paris pour l'exercice 2023. Pour rappel, le taux moyen applicable depuis 2018 au niveau national s'élève à 24,54 %.

Les **recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** inscrites au BP 2023 s'établissent à 3,4 M€. Elles sont en hausse de 10,4 % (+0,3 M€), correspondant à l'évolution annuelle historiquement constatée et incluant une revalorisation du fait de l'inflation. La Ville de Paris perçoit actuellement l'IFER communale et intercommunale sur les transformateurs électriques, sur les stations de radio et télécommunications, sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

Conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, les **recettes de CFE** ont été perçues par la Ville de Paris en 2021 et 2022. Initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert de CFE à la Métropole du Grand Paris est différé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est ainsi projeté un produit de CFE nul en 2023 du fait du transfert du produit à la Métropole du Grand Paris en l'état actuel du droit. Toutefois, en l'état du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ce transfert pourrait être de nouveau reporté.

Le Gouvernement a également annoncé **la suppression de la CVAE** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités territoriales. Pour les entreprises contributrices, la suppression de la CVAE se ferait sur deux années, elles continueraient donc de payer la CVAE en 2023 mais bénéficieraient d'un dégrèvement de 50 %. La suppression de cet impôt serait compensée par une part de la TVA nationale calculée sur la base de la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2023 par les collectivités territoriales. En l'absence d'informations sur les produits 2023 de CVAE, le montant inscrit au BP 2023 correspond à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2022 pour la Ville de Paris, soit 526,4 M€. Cela représente une augmentation de 42,1 M€ par rapport au BP 2022, qui correspondait aux versements de CVAE des entreprises en 2021, lesquels tenaient compte de l'activité économique 2020. Le produit 2022 de CVAE a donc été particulièrement touché par l'impact de la crise sanitaire.

Si la suppression de la CVAE était confirmée, la part de la fiscalité directe locale dans les recettes perçues par la Ville de Paris s'établirait à 2 031,0 M€ (au lieu de 2 557,4 M€) et diminuerait donc de 2,9 % par rapport au BP 2022.

---

<sup>5</sup> Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxe d'habitation (304,7 M€ au BP 2023 et 184,5 M€ au BP 2022) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages d'exercices antérieurs (soit 3,3 M€ au BP 2023 et 6,3 M€ au BP 2022).

## Comparaison des taux parisiens au taux de trois autres grandes villes et aux taux nationaux

	Bordeaux*	Lyon*	Marseille*	Paris (taux 2022)	Taux moyens nationaux**
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	32,35 %	29,76 %	40,25 %	20,32 % (13,38 %)	24,54 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	46,38 %	29,81 %	47,13 %	20,50 % (13,50 %)	37,72 %
- dont commune	46,38 %	29,26 %	44,54 %	20,50 % (13,50 %)	
- dont groupement	0,0 %	0,55 %	2,59 %	0,00 %	
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement</b>	93,24 %	21,88 %	27,77 %	25,31 % (16,67 %)	50,14 %
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement</b>	35,06 %	28,62 %	31,02 %	16,52 %	26,50 %
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**</b>	9,31 %	4,93 %	18,10 %	6,21 %	9,18 %

\* Taux 2022. Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2022 des grandes collectivités locales

\*\* Taux 2021. Extrait de « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2021 pour 2022 », note de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

**Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité et de compétences, mises en place à la Métropole du Grand Paris depuis 2016 et à la Région Île-de-France depuis 2017, représentent 1 816,8 M€, soit une augmentation de 25,0 % par rapport au BP 2022.**

Cette évolution correspond au transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (qui pourrait toutefois être de nouveau reporté, cf. *supra*) et donc à la mise en œuvre d'une nouvelle attribution de compensation à ce titre. Celle-ci majore la part fiscalité de **l'attribution de compensation versée par la MGP à la Ville de Paris**. Elle est estimée à 363,1 M€ pour 2023 et comprend le produit de CFE perçu en 2022 majoré des compensations d'exonération.

Par ailleurs, **l'attribution de compensation versée par la Région Île-de-France**, contrepartie du transfert de recettes de CVAE datant de 2017, reste figée au montant de CVAE perçu en 2016 par Paris, soit 475,3 M€, et ce en l'absence de nouveaux transferts de fiscalité ou de compétences.

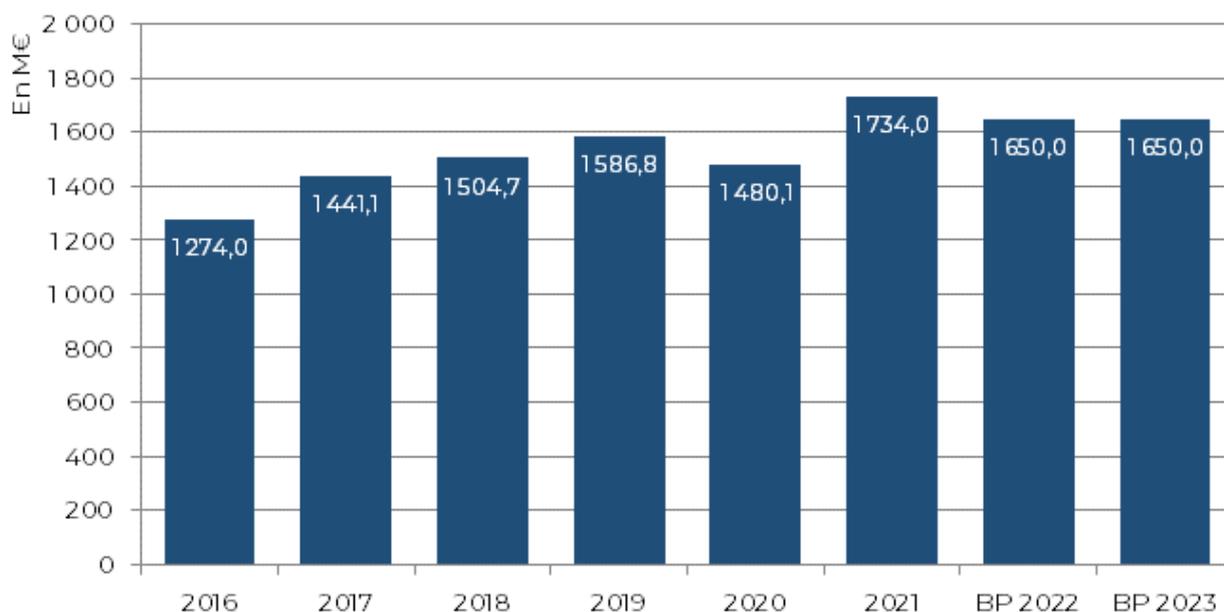
## Décomposition des attributions de compensation perçues par la Ville

	en M€	BP 2022	BP 2023
<b>Attribution de compensation Métropole du Grand Paris</b>		<b>978,5</b>	<b>1 341,6</b>
-dont part fiscalité (incluant 363,1 M€ d'attribution de compensation de CFE au BP 2023)		527,1	890,2
-dont compensation part salaire (CPS)		453,1	453,1
-dont transfert de charges (en atténuation de la compensation)		-1,8	-1,8
<b>Attribution de compensation Région Ile-de-France</b>		<b>475,3</b>	<b>475,3</b>
<b>TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>		<b>1 453,8</b>	<b>1 816,8</b>

Les recettes de fiscalité indirecte et la fraction de fiscalité nationale transférée représentent 2 511,8 M€ au BP 2023 contre 2 518,5 M€ au BP 2022, en baisse de 0,3 %.

Si la crise sanitaire a eu pour effet de ralentir le dynamisme des **recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** en 2020, la reprise des transactions immobilières et le maintien des prix en 2021 et en 2022 permettent d'inscrire au BP 2023 un produit correspondant au montant prévu au BP 2022, soit 1 650,0 M€.

## Evolution des recettes de fiscalité immobilière



Des **recettes de fiscalité nationale transférée** sont inscrites au BP 2023 à hauteur de 776,1 M€, contre 692,4 M€ au BP 2022 (+12,1 %). Il s'agit de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que l'État verse à la Ville de Paris depuis 2021, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Selon le modèle acté en 2021, la fraction allouée à Paris est égale au produit de taxe d'habitation perçu au titre des résidences principales en 2020<sup>6</sup>, auquel sont appliquées les mêmes évolutions tendanciennes que la TVA nationale. Si la suppression de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA étaient confirmés, le montant total de la fraction de TVA allouée à la Ville de Paris s'établirait à 1 302,5 M€.

<sup>6</sup> Le montant pris en compte au numérateur correspond plus précisément à la somme des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales constatées en 2020, de la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020, et des compensations d'exonération de taxe d'habitation versées à la Ville en 2020.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoyait un dynamisme de TVA nationale de 5,5 %, qui s'élève en fin d'exercice 2022 à 9,6 % du fait de l'inflation constatée sur le territoire français depuis fin 2021. Pour le BP 2023, la Ville a retenu une hypothèse de progression de 4,2 % des recettes de TVA par rapport au produit de TVA notifié au titre de l'année 2022, conformément à la prévision d'inflation prise en compte dans le projet de loi de finances pour 2023.

### **Les réformes fiscales mises en œuvre depuis 10 ans restreignent les marges de manœuvre fiscales des collectivités et entravent le principe de leur libre administration**

Jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les cotisations correspondantes. Depuis 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui repose sur deux prélèvements : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux est fixé par la loi, et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par la suite, les recettes de CVAE perçues par la Ville de Paris ont diminué à la faveur de deux réformes :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la Région Île-de-France (RIF), s'ajoutant ainsi à la part régionale.

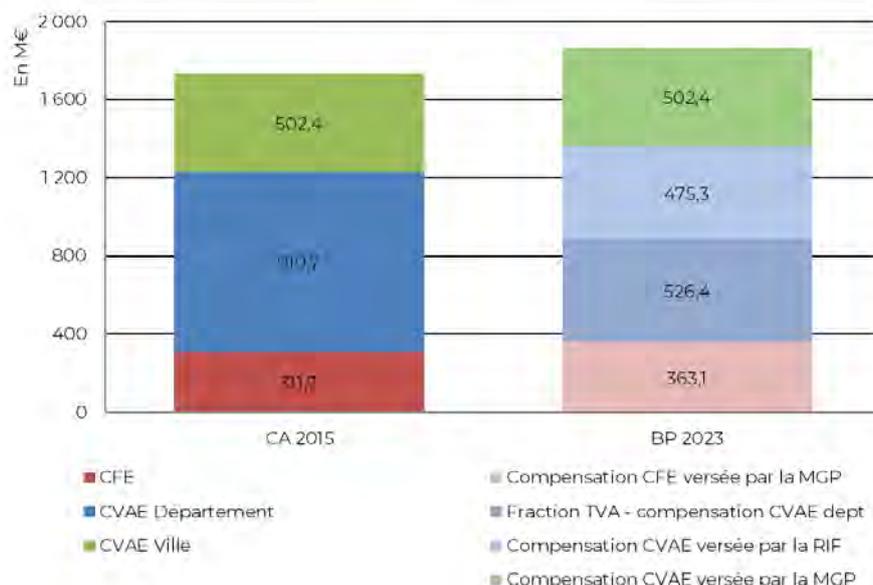
Ces transferts de fiscalité successifs sont théoriquement neutralisés par une attribution de compensation. Néanmoins, cette dernière demeurant figée à son niveau « historique » (à la date du transfert), la collectivité perd le bénéfice du dynamique de la fiscalité dont elle bénéficiait auparavant, et n'est pas compensée à hauteur des pertes de recettes potentielles. À titre d'exemple, la perte estimée, pour la Ville de Paris, du transfert à la RIF de la moitié de la part départementale est de 191,3 M€ en cumulé sur la période 2017-2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression totale de la CVAE sur deux ans pour les entreprises avec un impact dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités. Les contours de cette compensation restent à préciser dans le cadre des discussions parlementaires en cours. En attendant de plus de précisions sur les modalités de compensation de cet impôt, une hypothèse prudente a été retenue (voir ci-dessus). En tout état de cause, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA – produit fortement volatile et donc peu prévisible – pose la question de la pérennité des recettes de la Ville, mais également celle de la perte de lien entre les acteurs économiques du territoire et les politiques publiques mises en place par les élus locaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, le transfert du produit de CFE à la MGP devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. À cette date, la Ville perdra son pouvoir de taux et d'assiette, ainsi que le dynamisme de la CFE dont elle bénéficiait partiellement depuis 2021. De plus, le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien sera progressivement aligné sur le taux moyen constaté sur le territoire métropolitain, et voté chaque année par le conseil métropolitain. En contrepartie du transfert de ces recettes fiscales, la Métropole versera à la Ville une attribution de compensation figée au montant du produit de CFE perçu par Paris en 2022. Paris perdra ainsi le bénéfice du dynamisme des bases fiscales, sans bénéficier de l'augmentation progressive des taux applicables sur le territoire parisien.

Au total, les 1 867,2 M€ que représentent en 2023 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensations) échapperont désormais totalement aux décisions du Conseil de Paris.

## Evolution des recettes de fiscalité économique et des attributions de compensation



Parallèlement, la réforme de la taxe d'habitation (TH) a marqué une autre étape dans cette perte de pouvoir des collectivités territoriales en matière de taux et de bases fiscales, puisque la disparition de cette recette, sur laquelle la Ville avait un pouvoir de décision, est compensée depuis 2021 par une fraction de TVA nationale, que la Ville ne peut que constater.

Ainsi, les marges de manœuvre fiscales de la collectivité se réduisent du fait des transferts successifs de fiscalité, sans que les mécanismes de compensation ne prennent en compte le dynamisme des impôts ainsi transférés.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 85,7 M€ au BP 2023, en baisse de 90,4 M€ par rapport au BP 2022 (176,1 M€). Ceci s'explique par un effet de périmètre, avec le transfert du produit de la taxe de séjour en fonction « Action économique », s'agissant d'une taxe affectée. Concernant les autres impôts, une hausse de 4,0 M€ du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue, soit un maintien du produit par rapport aux prévisions d'exécution 2022. Les recettes au titre de la taxe locale sur les enseignes de publicité extérieure sont quasi-stables par rapport au BP 2022, à 8,9 M€. Enfin, les produits attendus au titre de la taxe sur les cercles de jeux et du reversement de paris hippiques évoluent respectivement de 0,5 M€ et 0,1 M€ pour s'établir à 4,5 M€ et 0,4 M€.

**Les dotations et compensations versées par l'État représentent 165,8 M€ au BP 2023, contre 192,5 M€ au BP 2022.**

La baisse de 26,7 M€ s'explique essentiellement par le transfert des compensations d'exonérations de CFE à la MGP et la disparition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En 2023, la Ville de Paris ne bénéficiera pas de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF), sous l'effet d'un écrêtement répété chaque année pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative de la DGF (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment) dont Paris ne bénéficie pas. Ainsi, même si le montant total de DGF national reste stable voire augmente, le montant individuel perçu par chaque collectivité peut diminuer, ce qui est le cas à Paris.

La **dotation générale de décentralisation** (DGD) est reconduite en 2023 au niveau de 2022 (15,8 M€), en l'absence d'évolution prévue des critères de répartition. La loi relative aux libertés et responsabilités locales (dite LRL) de 2004 dispose qu'à compter de cette date, les ressources allouées par l'État à la Ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale sont versées sous la forme d'un concours spécifique de la dotation générale de décentralisation (DGD), dite « DGD pavé ».

La **dotation de compensation des titres sécurisés** (1,3 M€) demeure stable en 2023. Depuis 2018, le montant de la dotation est figé à 8 580 € par station biométrique, permettant la délivrance du passeport. En l'absence d'indexation de cette dotation sur l'évolution des coûts de ces stations et de leur entretien, cette stabilité traduit une baisse de compensation en termes réels.

La **dotation spéciale des instituteurs** (0,1 M€) reste également stable. Cette dotation versée par l'État compense l'obligation imposée aux communes de loger les instituteurs ; or, le corps des instituteurs est fondu progressivement depuis 1990 dans le corps des professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de logement de fonction.

Concernant les **compensations versées par l'État au titre des exonérations de fiscalité locale** :

- la **compensation au titre de la fiscalité locale directe** baisse pour s'établir à 24,3 M€ au BP 2023, contre 36,6 M€ au BP 2022, sous l'effet du transfert des compensations CFE à la MGP ;
- la **compensation au titre de la fiscalité locale indirecte** est en très légère baisse (-0,3 M€) pour s'établir à 10,1 M€ au BP 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les transferts de compétences prévus par la loi relative aux responsabilités locales (LRL) de 2004, l'État a transféré aux départements une fraction des recettes de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) ainsi qu'une fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA). Le **produit de TSCA** s'établirait à 80,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,6 %, fondé sur le niveau d'activité du secteur assurantiel. Les **recettes de TICPE** au BP 2023 devraient augmenter de 1,7 M€ par rapport au BP 2022 pour atteindre 15,0 M€.

La part « compensation » du **dispositif de compensation péréquée** (DCP) baisse de 1,1 M€ pour s'établir à 8,9 M€. Cette dotation est versée au titre du reste à charge du département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) calculé en 2016. Globalement, la compensation par l'État des charges sociales qu'il a transférées aux départements s'avère très en deçà du coût réellement supporté par ces derniers, aggravé par les conséquences de la crise sanitaire, et alimente ainsi la dette sociale de l'État à l'égard des conseils départementaux (voir partie III – fonction « Santé et action sociale »).

Enfin, le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics s'élève à 9,4 M€, en baisse de 1,6 M€ par rapport au BP 2022, pour tenir compte des montants perçus ces dernières années.

**Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 28,8 M€, en progression 9,2 M€ par rapport au BP 2022.**

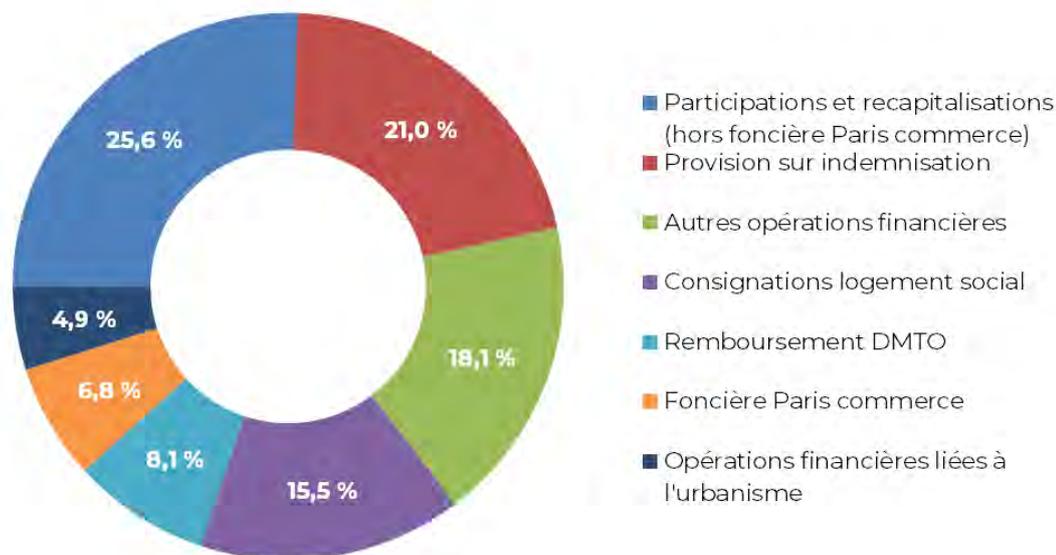
Les **recettes issues de la gestion de la dette** augmentent de 6,5 M€ pour atteindre 15,7 M€, en lien avec la structure de la part variable de la dette et l'effet de la hausse des taux sur les produits de couverture.

Le produit des **dividendes** versées par des sociétés dont la Ville est actionnaire est en hausse de 2,7 M€, à 13,1 M€, en lien avec l'augmentation attendue de leurs résultats en 2022.

## Dépenses d'investissement

**Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 95,3 M€, en diminution de 29,8 M€ du fait des moindres besoins de participation de la Ville à ses opérateurs.**

## Dépenses d'investissement – BP 2023



Le BP 2023 prévoit ainsi 24,4 M€ pour les **participations et recapitalisations**, en baisse de 63,4 M€ par rapport à 2022, en raison de moindres besoins de recapitalisation des opérateurs de la Ville, dans un contexte de fin de crise sanitaire.

20,0 M€ vont permettre le versement de **provisions sur indemnisation**.

14,8 M€ sont dédiés aux **opérations financières du compte foncier logement**, pour les consignations dédiées au logement social. Ce montant est inchangé par rapport à 2022.

11,5 M€ sont inscrits au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

7,7 M€ sont prévus au titre de la **première échéance de remboursement de l'avance de produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** perçue en 2020 par la Ville de Paris dans le contexte de la crise sanitaire.

6,5 M€ sont prévus au titre de la **création de la Foncière Paris Commerce**, dont 5,5 M€ sous forme d'augmentation du capital de la Semaest pour le rachat des locaux acquis par la Ville et 1,0 M€ pour les opérations financières associées (consignations).

4,7 M€ permettent de financer les **participations diverses** réglées par la Ville dans le cadre des opérations d'urbanisme, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2022.

0,9 M€ est prévu pour le **fonds d'avenir et de soutien au tourisme**.

4,9 M€ sont inscrits au titre d'**opérations financières diverses**, dont 2,5 M€ pour des opérations financières afférentes au relogement de services au 94-108 rue des Poissonniers (18<sup>ème</sup> arrondissement), 2,0 M€ au titre des opérations financières afférentes à la rénovation énergétique des écoles et 0,4 M€ au titre d'une régularisation de taxe d'aménagement

## **Recettes d'investissement**

**Le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 302,9 M€, en baisse de 27,3 M€.**

Ce montant est principalement composé des loyers capitalisés (202,5 M€), ainsi que de la dotation attendue de l'État au titre du FCTVA (100,0 M€). Ce montant est en diminution de 15,9 M€ du fait de la baisse des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2022.